



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
La Baudrière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 24 avril 2025 présentée par M. Sébastien GAUVRIT de l'association Raid Aventure en Pays de Vie demeurant 85170 le Poiré sur Vie, pour l'organisation d'un raid aventure « Vendée Raid O'score » à la Baudrière, Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers, pendant la durée de la manifestation, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 28 juin 2025 de 19h à 22h30 le stationnement sera interdit sur les deux parkings de la base de pédalo à la Baudrière, Saint-Julien-des-Landes.

Durée de la réglementation : 1 jour.

Article 2 : L'accès au parking sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules de service (matériel canoës et organisateurs)

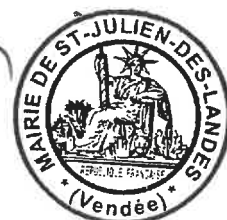
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 mai 2025

L'adjoint au Maire,

Jean Tessier





**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
La Baudrière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande du 24 avril 2025 présentée par M. Sébastien GAUVRIT de l'association Raid Aventure en Pays de Vie demeurant 85170 le Poiré sur Vie, pour l'organisation d'un raid aventure « Vendée Raid O'score » à la Baudrière, Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des participants et des usagers, pendant la durée de la manifestation, sur ces voies.

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 28 juin 2025 de 19h à 22h30 le stationnement sera interdit sur les deux parkings de la base de pédalo à la Baudrière, Saint-Julien-des-Landes.

Durée de la réglementation : 1 jour.

Article 2 : L'accès au parking sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules de service (matériel canoës et organisateurs)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes le 21 mai 2025

L'adjoint au Maire,

Jean Tessier

